



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni sous sa présidence à la Mairie, le jeudi 21 septembre 2023 à vingt heures et trente minutes.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M LE CAM Gilles, M DALLEMAGNE Gérard, Mme MERCERON Francine, M DRUART Sébastien, M DEMARIGNY Fabrice, M ROBICHON Alain, Mme GONSARD-DORET Chantal, M CESTO Félix, Mme MAZURAIS Christine, M. SERON Christophe, M MAKOWSKI Bruno, Mme JAMART Anne, Mme KRISHNAN Monique, M GEOFFRÉ Pascal et M RIVALLAND Hervé.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR:

Mme CADOUX Monique à Mme MERCERON Francine, Mme FOUQUE-DUVAL Michelle à M GEOFFRÉ Pascal, M PAIN Frédéric à M RIVALLAND Hervé

ABSENTE NON REPRÉSENTÉE :

Mme DESBOIS Hélène.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint (15 présents / 3 pouvoirs régulièrement donnés / 18 votants), Monsieur DALLEMAGNE Gérard est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL:

Le Procès-Verbal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des votants.

MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire signale que le point de l'ordre du jour consacré à la « Passation d'une commande relative à la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la rue des Trembles » est reporté à une séance ultérieure.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE:

Monsieur le Maire fait état des décisions suivantes (les montants sont portés en € TTC) :

Décision n° 2023/083 - société Leclerc - denrées alimentaires - Contes bibliothèque - 60,17 €
Décision n° 2023/084 - société Leclerc - achat de pansements - école - 40,59 €
Décision n° 2023/085 - société Reva 9 - achat d'une courroie - service technique - 22,68 €
Décision n° 2023/086 - société Leroy Merlin - achat de rideaux placards école - Mairie - 251.76

Décision n° 2023/086 - société Leroy Merlin - achat de rideaux placards école - Mairie - 251,70 € Décision n° 2023/087 - société Bruneau - achat de fournitures administratives - mairie - 423,95 €

Décision n° 2023/088 - société Bruneau - achat de ramettes de papier - école - 296,40 €
Décision n° 2023/089 - société Le Grand Cercle - achat de livres - bibliothèque - 592,30 €
Décision n° 2023/090 - société SavoirsPlus - achat de fournitures scolaires - école - 2 735.05 €

Décision n° 2023/091 - société Cartons de déménagement - achat de cartons - école - 51,97 €

Décision n° 2023/092 - société MF Promotion - conseil rédactionnel « bilan mi-mandat » - 5 940,00 € Décision n° 2023/093 - société Marie UHRING -rédaction du livret « sculpture monumentale » - 1 571,00 €

Décision n° 2023/094 - société Allo Guêpes - traitement d'un nid de frelons asiatique - 130,00 €

Décision n° 2023/095 - société MF Promotion - conseil rédactionnel « A Vous Neuville » n° 38 - 5 460,00 €

Décision n° 2023/096 - société Arbre en Ciel - abattage d'arbres endommagés par les orages - 3 048,00 €

Décision n° 2023/097 - société Socotec - vérification installations électriques - bâtiments communaux - 1 354,25 € Décision n° 2023/098 - société Arbre en Ciel - abattage d'un arbre dangereux - rue Maurice Jourdain - 744,00 €

Décision n° 2023/099 - société Le Grand Cercle - achat de livres - élèves sortants CM2 - 382,17 €

Décision n° 2023/100 - société Leclerc - denrées alimentaires - Fête de la Trinité - 69,53 €

Décision n° 2023/101 - notaires associés LAPLANTE - frais d'avocats - dossier DPU rue des Grouettes - 3 360,00 €

PV du CM du 21/09/2023 Page 1 / 7

Décision n° 2023/102 - société Févier d'Or - achat de tablettes de chocolat - enseignants - 279,92 €

Décision n° 2023/103 - société Cyril SIMON - création d'une affiche - Journée des Associations - 400,00 €

Décision n° 2023/104 - société Nadia COUPIN - achat de tissu - Printemps de Neuville - 152,00 €

Décision n° 2023/105 - société Rps Repro - impression des panneaux - forum des associations - 390,00 €

Décision n° 2023/106 - société Rps Repro - impression « A Vous Neuville » n° 38 - 1 180.00€

Décision n° 2023/108 - société Cyril SIMON - conception du livret « sculpture monumentale » - 1 150,00 €

Décision n° 2023/109 - société Olicars - rotation Etangs du Cora - mai et juin 2023 - 2 700,00 €

Décision n° 2023/110 - société Olicars - rotation piscine de Vauréal - mai et juin 2023 - 1 050,00€

Décision n° 2023/111 - société Grisel - rotation parc animalier de Thoiry - 1 820,00 €

Monsieur le Maire demande si des commentaires ou remarques sont à apporter à cette liste.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire rappelle qu'il reste disponible même après la séance pour rendre compte de ses délégations.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES AU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet est habituel et qu'il s'agit d'anticiper afin de ne pas être bloqué en début d'exercice budgétaire en attendant le vote du Budget Primitif 2024.

Il présente les chiffres suivants :

Code Chapitre	Libellé chapitre	Montant du budget annuel voté en investissement en 2023	Limitation d'ouverture de crédits au 01/01/2024 = 25 % des crédits 2023
20	Immobilisation incorporelles	59 000,00 €	14 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 451 106,70 €	362 776,67 €
23	Immobilisation en cours	120 000 ,00 €	30 000,00 €

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote et ce point est adopté à l'unanimité.

AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été présenté en commission élargie le 19 septembre dernier.

Le dossier a été arrêté par le Conseil Communautaire cet été.

Il est désormais présenté dans chacune des treize communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) pour avis. Il sera complété et affiné au regard des remarques et avis de chaque commune avant d'être approuvé en conseil communautaire le 10 octobre prochain.

Compte tenu à la crise du logement en ile de France, l'agglomération doit à nouveau produire un nombre conséquent de logements. La diminution du nombre de personnes par ménage vient aggraver cette crise.

La population de l'agglomération a rajeuni et à vocation à rajeunir encore avec l'essor du campus universitaire et l'arrivée de nombreuses entreprises qui captent une population d'actifs relativement jeunes.

Le parc privé est de plus en plus cher, ce qui renforce encore les difficultés.

L'un des rôles du PLH est de fluidifier le parcours résidentiel. Il doit également favoriser la rénovation énergétique du parc de logements qui devient obsolète (passoires thermiques).

Pour la Commune de Neuville, les deux objectifs principalement concernés sont :

- > améliorer l'accès au logement et le parcours résidentiel;
- > poursuivre un développement équilibré d'une offre de logements sobres et de qualité.

PV du CM du 21/09/2023 Page 2 / 7

Dans sa rédaction actuelle, le projet de PLH prévoit sur une durée de six ans la construction de 7 800 logements à l'échelle de l'agglomération, dont 118 sur le territoire Neuvillois.

Le détail est le suivant :

- > 18 logements dans le « diffus » (constructions éparses réparties sur le territoire);
- > 40 logements en cœur de Village liés au projet dit des vergers ;
- > 60 logements dans la ZAC Neuville-Université, sur le lot dit C2.

Monsieur le Maire indique que quelques opérations sont déjà identifiées dans le diffus (chemin du Moulin, chemin du paillot) et qu'il ne sera pas difficile d'atteindre le chiffre des 18 logements.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RIVALLAND qui relaie une question de Monsieur PAIN sur la date à laquelle les éléments ont été reçus en Mairie car il semble que le projet ait été arrêté en juillet. Il apparait dommage de ne pas avoir eu plus de temps pour étudier ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont été recus il y a deux ou trois semaines et que les éléments ont été transmis aux Élus neuvillois en fin de semaine dernière. Le dossier a par ailleurs été présenté en commission élargie.

Il rappelle que les ordres du jour des conseils communautaires sont, depuis le mandat en cours, transmis à tous les conseillers municipaux. Le projet est donc connu depuis la fin du mois de juin.

Le point est approuvé à la majorité (abstention : 2 ; contre : 2 ; pour : 14).

AVIS SUR LE RAPPORT DU MANDATAIRE POUR L'ANNÉE 2022 CONCERNANT LA SPL CERGY-PONTOISE AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les éléments du rapport ont été transmis à l'ensemble des Élus en fin de semaine dernière.

Ce rapport relate l'activité de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2022.

Ce point est adopté à l'unanimité.

SOLDE DE L'OPÉRATION DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL - BILAN FINANCIER

Monsieur le Maire souhaite faire un retour sur le projet de l'école dont la phase travaux a duré plus de cinq ans.

L'enveloppe financière était fixée à 4 420 000 € HT (hors options, self, mobilier et révisions de prix).

Le coût réel de l'opération est de 5 128 908,69 € HT.

De nombreuses prestations qualitatives ont été ajoutées en cours d'opération (des ravalements, des améliorations techniques etc...).

Ces améliorations, auxquels sont ajoutés les options, le mobilier, le self et les aléas expliquent la différence de budget.

Le reste à charge pour la Commune est de 1 803 908,69 € HT.

Le reste a été co-financé par l'État, la Région Ile de France, le Département du Val d'Oise et la CACP.

Monsieur le Maire rappelle que le déroulement de l'opération a été chamboulé par la liquidation judiciaire de l'entreprise principale de gros-œuvre et par la pandémie.

PV du CM du 21/09/2023 Page 3 / 7

Monsieur le Maire est fier que Neuville ait obtenu le prix du concours d'architecture du Val d'Oise organisé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la Fédération Française du Bâtiment en 2022. Le bâtiment plait énormément et s'avère une vraie réussite.

Monsieur le Maire estime que le choix est le bon car une septième classe a ouvert ses portes dès cette rentrée.

Il donne la parole à Monsieur GEOFFRÉ qui relaie une remarque de Madame FOUQUE-DUVAL sur le montant assez élevé des dépenses supplémentaires.

Monsieur le Maire reconnaît ce surcoût mais rappelle que tout a été débattu et validé en Conseil Municipal. Il donne ensuite la parole à Monsieur DEMARIGNY qui estime que le supplément est certes significatif, mais que c'est à relativiser eu égard à l'envergure du projet.

Monsieur DEMARIGNY rappelle que l'école a été dimensionnée en fonction de l'accroissement de la population de la Commune. Par ailleurs, le niveau d'aide est significatif, donc c'est une opération dont on doit se féliciter.

Monsieur le Maire souligne que ce projet a également permis de rattraper le retard accumulé en matière de dimensionnement depuis des années.

Il indique qu'il reste deux points à valider. La première est une commande supplémentaire à la société SMGTP d'un montant de 9 611 € HT afin d'installer les équipements nécessaires pour alimenter les chasses d'eau des locaux de la restauration scolaire en eau de pluie.

La seconde est le solde du marché de maîtrise d'œuvre confié à l'agence ROUSSEL / LAGOUGE pour un montant de 49 195,29 € HT (accompagnement de cinq ans au lieu de trois).

Ce point est adopté à la majorité (contre : 2 ; pour : 16).

COMMANDES RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CESTO qui donne les grandes lignes du projet, à savoir l'implantation de treize caméras sur le domaine public, le changement des neuf caméras existantes qui protègent les bâtiments publics et le rapatriement du tout au Centre de Supervision Urbain (CSU) départemental.

Les caméras permettront la lecture de plaques d'immatriculation de jour comme de nuit et seront implantées essentiellement en entrées / sorties de la Commune et sur les sites identifiés comme les plus sensibles (parkings etc...).

Monsieur CESTO rappelle que le plan d'implantation a été validé par les forces de l'ordre et la commission départementale *ad hoc* qui dépend de la Préfecture.

Les images seront stockées durant trente jours et consultables sur réquisition des forces de l'ordre.

L'idée étant de se raccorder au CSU départemental mutualisé par une liaison fibre optique.

Monsieur CESTO présente les coûts du projet, étant entendu que ces chiffres sont ceux de l'investissement et pas ceux du fonctionnement et de la maintenance des équipements.

Le coût annuel de fonctionnement est d'environ 10 % du coût des investissements, soit environ 30 000 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SERON qui souhaite savoir s'il conviendra de prendre un contrat de maintenance avec INEO, la société qui va fournir et poser les caméras.

Monsieur CESTO répond que oui, que ce soit pour de la maintenance prédictive ou curative (en cas de panne ou de dégradation).

PV du CM du 21/09/2023 Page 4 / 7

Monsieur DEMARIGNY souligne qu'à nouveau les co-financements sont importants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GEOFFRÉ qui trouve dommage que le sujet n'ait pas fait l'objet d'une commission spécifique. La sécurité vidéo est son métier et il regrette de ne pas avoir été associé.

Monsieur le Maire signale que l'étude de ce projet a débuté il y a plus de cinq ans. Dans un premier temps, il a été étudié la possibilité de se raccorder au CSU de la Commune de Jouy-le-Moutier. Par souci de simplicité, de pérennité et d'efficacité, il a été jugé préférable de se rapprocher du CSU départemental qui est depuis peu actif dans les locaux du Conseil Départemental à Cergy.

Monsieur le Maire reconnait les compétences de Monsieur GEOFFRÉ, mais les partenaires dont s'est entouré la Commune sont selon lui tout aussi compétents (Val d'Oise Numérique, forces de l'ordre etc...).

Grâce à ce rapprochement, la Commune va disposer de coûts d'accès à la fibre optimisés.

Les lieux de capture d'images ont été choisis par la Commune, après échanges avec les forces de l'ordre. Les parkings les plus importants ont été identifiés comme prioritaires.

Monsieur GEOFFRÉ signale que le petit parking situé devant chez lui en haut de la rue Baillet ne sera pas surveillé.

Monsieur le Maire souligne qu'évidemment il pourra y avoir une phase 2. On aura la même technologie pour les bâtiments communaux que pour la protection du domaine public.

Monsieur CESTO précise qu'une phase 2 est déjà en cours pour déployer d'autres caméras visant à surveiller les sites communaux. Le premier choix a été axé circulation et parkings.

Il ajoute que Val d'Oise Numérique propose également le déploiement de caméras nomades afin de tromper la vigilance des contrevenants.

Par ailleurs, il signale que le projet a été présenté à deux reprises en commission infrastructures. Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a fait l'objet d'une réunion publique.

Monsieur le Maire met en perspective le cas de Neuville avec celui d'autres communes alentours. Neuville aura 22 caméras pour 2 000 habitants là où Éragny-sur-Oise prévoit de disposer à termes de 40 caméras pour environ 19 000 habitants.

Monsieur le Maire estime qu'il faut déjà tester une première salve de caméras avant d'en déployer d'autres si le retour d'expérience s'avère positif.

Monsieur le Maire conclut les échanges en indiquant que les travaux devraient démarrer au premier semestre 2024 pour une durée de six à huit mois.

Ce point est adopté à la majorité (contre : 1 ; abstention : 3 ; pour : 14).

<u>SDEVO - ADHÉSION À LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE » POUR L'INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES - CORRECTION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE</u>

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents de se souvenir que ce point a déjà fait l'objet d'une délibération il y a quelques mois, en décembre 2022.

Or, le projet de délibération transmis par le Syndicat d'électricité du Val d'Oise (SDEVO) porteur du projet, n'était pas la bonne.

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle et de délibérer sur la base du bon modèle transmis par le SDEVO.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

PV du CM du 21/09/2023 Page 5 / 7

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADAPTE 95 DANS LE CADRE DE L'ANIMATION D'ATELIERS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle le rôle de l'association ADAPTE 95 qui met à disposition du personnel habilité et diplômé pour encadrer des ateliers périscolaires à l'école.

Le coût du recours à ADAPTE 95 pour 2023/2024 est plafonné à 62 000 €. Le coût réel sera calculé en fonction des absences et des heures réellement effectuées.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CESTO qui souhaite connaître le coût payé l'année dernière.

Monsieur le Maire répond que cela a couté 48 000 € à la Commune pour l'année scolaire 2022/2023. Il souligne qu'il est très confortable de ne pas gérer les absences du personnel mobilisé.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de renouveler l'adhésion à l'assurance statutaire du CIG (assurance du personnel). Ces trois dernières années, le coût était voisin de 14 500 € / an.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire indique que la possibilité pour les Élus d'avoir recours à ces référents déontologues est une nouveauté.

Il est proposé de retenir les personnes proposées par l'agglomération de Cergy-Pontoise afin qu'elles soient compétentes pour gérer les demandes de l'ensemble des Élus des communes de la CACP.

Ils répondront aux interrogations des conseillers communaux et communautaires si ceux-ci se posent des questions d'ordre déontologique.

Ce point est approuvé à la majorité (contre : 2 ; pour : 16).

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Anne JAMART en qualité de Conseillère Déléguée pour une durée de six mois. Son indemnité sera d'environ 293,55 € nets mensuels.

Madame JAMART s'implique dans les dossiers suivants :

- > animation de la Commission petite enfance;
- > suivi de la délégation de service public de la micro-crèche communale ;
- pilotage du projet d'installation d'une aire de jeux rue Sébastien de La Grange;
- > pilotage des journées citoyennes.

Ce point est adopté à la majorité (abstentions : 2 ; pour :15) Madame JAMART ne prenant pas part au vote.

Madame JAMART remercie les Conseillers Municipaux présents et tient à indiquer que les Conseillers Municipaux n'ont pas vocation à être rémunérés. C'est un engagement pour les six ans de la durée du mandat et les élus essayent de donner le meilleur pour Neuville. Elle croise régulièrement des administrés qui pensent qu'elle travaille à la Mairie. Elle ne travaille pas à la Mairie, son engagement est un engagement de conviction et de service public.

PV du CM du 21/09/2023 Page 6 / 7

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire revient sur les nombreux évènements passés ces dernières semaines :

- > Juillet / août : les travaux de sécurisation des abords du groupe scolaire se sont bien déroulés ;
- > 9, 10 et 11 juin, représentations théâtrales de la Troupe de l'Escapade au foyer communal;
- Mercredi 21 juin Fête de la musique place du Pont avec un pique-nique et trois foodtrucks ;
- > 24 juin, matinée contes à la bibliothèque ;
- > 2 septembre : Petit déjeuner consacré au bilan mi-mandat ;
- > Samedi 9 septembre, journée des associations place du Pont sous un beau soleil;
- > 16 et 17 septembre, Art Val d'Oise aux journées du patrimoine avec un marché d'art, un marché du terroir et l'inauguration de la sculpture monumentale. Cet évènement a été un beau succès.

Monsieur le Maire annonce les évènements suivants :

- > Dimanche 24 septembre : Journée citoyenne. Madame JAMART donne le détail des nombreux ateliers proposés lors de cette journée ;
- >, Dimanche 24 septembre : élections sénatoriales lors desquelles les « grands électeurs » sont appelés à s'exprimer en allant voter à la Préfecture pour élire les cinq Sénateurs et Sénatrices du Val d'Oise. Monsieur le Maire présente les huit listes en lice ;
- Dimanche 15 octobre : Jazz Au Fil de l'Oise au Foyer communal ;
- > Vendredi 10 novembre : concert « Chanson dans la Ville » au Foyer communal ;
- > Samedi 11 novembre : commémoration de l'armistice ;
- > Vendredi 24 novembre : sortie avec les seniors organisée par le CCAS ;
- > Samedi 25 novembre : accueil des nouveaux arrivants et remise des médailles du travail ;
- > Samedi 9 décembre : marché de Noël et Téléthon place du Pont ;
- > Vendredi 15 décembre : distribution des colis de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôture la séance et annonce que la date du prochain Conseil Municipal est envisagée fin 2023/début 2024.

Il remercie Monsieur SOARES, Directeur Général des Services depuis 2015 pour son travail et sa présence appréciée, notamment des séances du Conseil Municipal. Monsieur SOARES quittera Neuville le 1^{er} octobre prochain pour de nouvelles aventures.

La séance est levée à 21H50.

e secré

PRÉFECTURE DU VALO DISE ARRIVÉE LE

0 2 JAN. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Page 7 / 7

Maire.

PV du CM du 21/09/2023

